

# ANNEXE A

## ANNEXE 243-1.A2

### *Déclaration de conformité d'un navire de plaisance destiné à la compétition ou expérimental construit conformément aux dispositions de la division 243 du règlement relatif à la sécurité des navires*

Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Décret n° 84-810 du 4 juillet 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Division 243 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires.

Je soussigné(e) :

01 M. / Mme / Mlle \_\_\_\_\_

02 né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (03) à \_\_\_\_\_

04 résidant à : \_\_\_\_\_

05  fabricant identifié en tant que professionnel avec raison sociale

06  mandataire du fabricant

07  agissant au nom de l'entreprise dont la raison sociale et l'adresse sont : \_\_\_\_\_

08  constructeur amateur, ou personne autre que le constructeur, et ayant réalisé des modifications

que le navire dont le numéro d'identification est (09)   -

et répondant à la description suivante :

10  navire exclusivement destiné à la compétition

11  navire expérimental

12 Désignation du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_

13 Date de conception du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_

14 Date de début de construction : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Propulsion principale : 15  voilier

16  non-voilier

17  énergie humaine

18 Puissance max. : \_\_\_\_\_ kW

19 Surface de la voilure : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

20 Longueur de coque : \_\_\_\_\_ m

21 Bau maximum : \_\_\_\_\_ m

22 Nombre maximum de personnes embarquées : \_\_\_\_\_

23 ayant subi des modifications concernant :

24  longueur de coque

25  déplacement léger

26  nombre de personnes max.

est conforme aux dispositions de la division 243 en vigueur.

27 Signature du déclarant :

ANNEXE 245-A.1

**ATTESTATION DE CONFORMITE  
D'UN NAVIRE DE PLAISANCE HORS MARQUAGE « CE »  
construit conformément aux dispositions de la division 245  
du règlement relatif à la sécurité des navires**

Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution  
Décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution  
Division 245 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, modifié, relatif à la sécurité des navires

Je soussigné(e) :

01 M. / Mme \_\_\_\_\_  
02 né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 03 à \_\_\_\_\_  
04 résidant à \_\_\_\_\_

05  fabricant identifié en tant que professionnel avec raison sociale 06  mandataire du fabricant  
07  importateur

08 agissant au nom de l'entreprise dont la raison sociale et l'adresse sont \_\_\_\_\_

09  constructeur amateur, ou personne autre que le constructeur, et ayant réalisé des modifications

atteste que le navire dont le numéro d'identification est :

10

et répondant à la description suivante :

11  véhicule nautique à moteur 12  navire 13  navire à sustentation

14  hydroptère 15  Navire à vapeur

16 Désignation du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_

17 Date de conception du modèle ou du plan : \_\_\_\_\_ 18 Date de début de construction : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

19 Nombre de coques : \_\_\_\_\_ 20 Catégorie de conception : \_\_\_\_\_

21 Si catégorie A ou B, nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de flottabilité et de stabilité: \_\_\_\_\_

22 Référence et date du rapport : \_\_\_\_\_

Propulsion principale : 23  voilier 24  non-voilier

25 Puissance max. recommandée : \_\_\_\_\_ kW 26 Surface de la voile : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

27 Longueur de coque : \_\_\_\_\_ m 28 Bau maximum : \_\_\_\_\_ m

29 Nombre maximal de personnes embarquées: \_\_\_\_\_ 30 Charge maximale : \_\_\_\_\_ kg

31 ayant subi des modifications concernant :

32  longueur de coque 33  déplacement léger 34  mode de propulsion principale 35  surface de voile

36  puissance propulsion 37  nature du carburant de propulsion 38  œuvres vives ou appendices

est conforme aux dispositions de la division 245 en vigueur. Conformément à l'article 245-1.04, je tiens à la disposition de l'autorité compétente le dossier technique de l'embarcation pendant une durée minimale de dix ans.

39 Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

40 Signature du déclarant :